



Gilles Coulon/Handicap Image

Famille : la fin du modèle unique

Décomposée, fragilisée et pourtant plébiscitée, la famille a connu une mutation majeure : elle ne naît plus du mariage mais de la filiation. La question de la parenté est aujourd'hui redevenue centrale.



Lo Pébérin

► Martine Segalen

Sociologue et ethnologue, spécialiste de la famille et des questions culturelles, professeure émérite des universités, elle a publié, entre autres, avec Nicole Lapiere et Claudine Attias-Donfut, *Le Nouvel Esprit de famille*, Odile Jacob, 2002, et, avec Agnès Martial, *Sociologie de la famille*, 8^e éd., Armand Colin, 2013.

En 2002, Henri Mendras écrivait : « *En vingt ans, la monogamie absolue instaurée par le Christ (...), ce fondement de la civilisation de l'Occident chrétien s'écroulait sous l'influence de quelques soixante-huitards : révolution de mœurs à l'échelle millénaire dont on n'a pas encore mesuré les conséquences ultimes sur notre système de filiation et sur la construction de la personnalité des enfants.* » En quelques lignes, il dressait le bilan des transformations qui ont affecté le couple et la famille à partir de la fin des années 1960. On a vu émerger un nouveau modèle qui relève d'une histoire désormais bien connue

mais qui n'est cependant pas la catastrophe que H. Mendras prophétisait. Il n'y a pas eu « d'écroulement », car, sous des formes plurielles, la famille continue d'être une institution majeure de la société française. Que l'on en prenne pour preuve par exemple son taux de fécondité (1). De fait, en matière de changement, la « révolution des mœurs » qui est en marche est moins celle de la famille que de la parenté.

Entre la parution du premier numéro de *Sciences Humaines* en 1990 et celui-ci, l'institution familiale a poursuivi son évolution, sur la courbe entamée dans les années 1970 : le nombre de mariages ►

sons sont à l'origine de ces métamorphoses de la parenté. Après la contraception qui a permis la sexualité sans procréation, désormais la procréation est possible sans sexualité. Les diverses formes d'assistance médicale à la procréation, la constitution de banques d'ovocytes et de sperme, la maternité de substitution ou le futur possible d'un utérus artificiel bouleversent l'horizon de nos anciennes certitudes concernant la filiation, et ce, dans le contexte d'une société « bébéphile », où le désir d'enfant s'impose de manière impérieuse, y compris pour les couples infertiles. Dans ces conditions, la question *À qui appartiennent les enfants ?* ⁽⁵⁾ soulève des incertitudes. Et c'est l'État, à travers le droit, qui se trouve interpellé autour de questions à propos desquelles les débats sociaux sont vifs.

Prenons le cas de la GPA (gestation pour autrui). Si le mariage pour tous instaure une égalité entre les citoyens, indépendamment de leur orientation sexuelle, à l'égard de la fabrication des enfants, la maternité lesbienne et la paternité *gay* ne sont pas dans la même situation. D'où le recours de certains couples infertiles, mais dotés de moyens financiers, à la GPA qui procure des enfants à partir soit de leur propre matériel génétique, soit d'un matériel acquis sur le marché. À qui appartiennent alors ces enfants ? À la mère porteuse qui a accouché ? À celle qui a donné ses ovocytes, au père qui a donné son spermatozoïde ? Aux dits « parents d'intention » ? Dans le cas de couples *gays*, la filiation s'établirait à l'égard de deux hommes, effaçant celle qui a porté un enfant neuf mois, « son » enfant, même s'il n'a pas été conçu avec ses gamètes. L'intervention de la sphère biomédicale dans le processus de fabrication de l'enfant montre bien qu'en matière de parenté, nous sommes entrés dans l'ère « *d'après la nature* » comme le remarquait Marilyn Strathern dès 1992 ⁽⁶⁾.

C'est pourquoi les questions posées par les nouvelles technologies de la reproduction (NTR) méritent un débat approfondi. Certains anthropologues et

Une notion polysémique, la parentalité

Le terme « parentalité » est apparu à la fin des années 1990 et s'est rapidement substitué à ceux de paternité et maternité. D'une part, il interroge la capacité des parents à exercer leur « métier », d'autre part, il concerne l'organisation de l'exercice du lien de filiation dans l'après-divorce. Dans la première acception, derrière la parentalité, se cache une inquiétude publique : où est le bon parent, le parent compétent ? Les parents ne seraient aujourd'hui plus aptes à éduquer et socialiser leurs enfants, soit en raison de leur supposée « démission », soit en raison des conditions matérielles de leur

existence, soit enfin en raison des avatars que connaît le couple familial.

Droits et devoirs entre différents parents

Dans une seconde figure, c'est un concept utilisé par la loi pour tenter de préserver l'indissolubilité du lien de filiation. La société a pour mission, dit la loi, de maintenir à l'enfant son affiliation aux deux lignées. Ici le concept de « parentalité » devient celui de « coparentalité », plaçant sur le même pied le rôle paternel et maternel. Le concept de « parentalité » s'épanouit aussi dans une nouvelle figure sociologique, celle de la « pluriparentalité ». Soit il s'agit de parentés

électives, comme l'adoption, ou de parentés issues de manipulations de l'ingénierie génétique, soit il s'agit des conséquences de la recomposition qui attribue à l'enfant plusieurs parents. Il existe aujourd'hui une longue liste des parentalités – mono, pluri, grand, beau, homo... Si la « parentalité » se place du côté de la compétence de la condition parentale, la pluriparentalité, elle, participe d'un débat normatif : quel est le destin social et juridique des parentés plurielles ? Comment répartir droits et devoirs entre ces différents parents ? À qui l'enfant doit-il être apparenté ? ● **M.S.**

sociologues, engagés dans des réseaux militants en faveur de la légalisation de la GPA en France, ont eu tendance capter ce débat public, justifiant le désir d'enfant à tout prix. Cependant, quoique peu nombreuses, ces naissances hors normes et, en ce qui concerne la France, hors la loi, alimentent les craintes diffuses d'une partie de la population, bien au-delà des cercles dits conservateurs. Car elles semblent porter atteinte au système de parenté sur lequel fonctionne notre société, encore dominant comme en atteste le faible usage de la loi Gouzes : la grande majorité des parents opte pour le patronyme paternel alors qu'ils ont désormais le choix du nom de leur enfant. Ainsi que le note Jean-Hugues Déchaux, « *les innovations biotechnologiques les plus audacieuses ne pourront d'elles-mêmes transformer ce qui relève du système de croyances et de l'ensemble des*

facteurs qui en déterminent l'évolution ». Particulièrement par temps de crise, de nombreuses familles demandent des repères normatifs, quand bien même l'État se refuse à juger le comportement des individus. ●

(1) 2,01 par femme en 2014 contre 1,77 en 1990, son plus bas niveau depuis la guerre !

(2) Beate Collat et Emmanuelle Santelli, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Puf, 2012.

(3) Irène Théry, *Le Démariage. Justice et vie privée*, 1993, rééd. Odile Jacob, 2001.

(4) Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen, *Grands-parents. La famille à travers les générations*, 1998, rééd. Odile Jacob, 2014.

(5) Martine Segalen, *À qui appartiennent les enfants ?*, Tallandier, 2010.

(6) Marilyn Strathern, *After Nature. English kinship in the late twentieth century*, Cambridge University Press, 1992.